

Direction des Services Techniques  
GB/HC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 269-2022

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Boulevard de Lattre de Tassigny et Place Ernest Reyer

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Considérant** qu'une cérémonie d'hommage à Monsieur Pierre VELSCH est organisée le jeudi 29 septembre 2022 au Square des Héros le jeudi 29 septembre 2022 de 8 H à 14 H,

**Considérant** qu'il convient d'édicter des mesures restrictives au stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

#### ARRETE

**Article 1** : En raison de l'évènement cité ci-dessus, le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres sera interdit le jeudi 29 septembre de 8 H à 14 H :

**Boulevard de Lattre de Tassigny** : emplacements réservés aux taxis, aux véhicules électriques et aux livraisons

**Place Ernest Reyer** sur le parvis de l'hôtel de ville.

**Rue Charles Cazin** : en face de l'enseigne « Miya Bay » y compris les places réservées au stationnement des Véhicules de Secours et Services Publics.

**Article 2** : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait le bon déroulement de l'évènement, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 27 Septembre 2022

Le Maire  
Gil Bernardi



Publié le .....